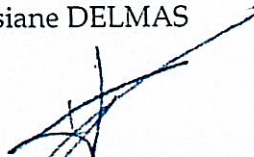


SAINT-
FELIX-DE-
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUIS
Date de la convocation Le 04/04/2025 Date d'affichage Le 18/04/2025	Absents : M. Éric PEROLAT Absents excusés : M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)
N° 2025-29 Objet : Admission en non-valeur ACTES	Monsieur le Maire a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 94.21€ de la part de la Trésorerie. Ce montant correspond à d'anciennes créances pour lesquelles la procédure de recouvrement mise en place par les services de l'état n'a pas aboutie. Le détail de ces sommes est communiqué aux membres du Conseil municipal. LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, - ADMET en non-valeur la somme de 94.21 € conformément à la proposition faite par le comptable public. - PRECISE que la dépense sera prévue au compte 6541 du budget général 2025. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 10 avril 2025. Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

30400_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_034007_20250321_73201146831

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 24/03/2025
034007 SGC COEUR D'HERAULT
30400 - SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Exercice 2025
Numéro de la liste 7321171531
Type de liste : Non valeur
pièces présentes pour un total de 94,21

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet pièce	RAR	Motif de la présentation	Observations
Collectivité territoriale	2022	T-6280780731	INTERC EAU	302-ORDRE DE REVERSEMENT	5,05	Poursuite sans effet	
Collectivité territoriale	2022	T-6280780631	INTERC EAU	302-ORDRE DE REVERSEMENT	6,73	Poursuite sans effet	
Société	2022	T-203	EURO INFO NRJ MOBILE	300-DIVERS	24,16	Poursuite sans effet	
Collectivité territoriale	2022	T-6280780831	INTERC EAU	302-ORDRE DE REVERSEMENT	58,27	Poursuite sans effet	
				TOTAL	94,21		